



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

du

17 octobre 2024

Le 17 octobre 2024, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 11 octobre 2024 s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur PICHON Jean-Marc, à la Grange aux Anneaux, à Boissy-sous-Saint-Yon.

Etaient présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme BLAIZE Sophie - Mme BILIEU Carine – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. DORIZON Maurice

Absents(s) représenté(s) : M. SAADA Raoul – Mme SAADA Claire – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia

Absent(s) non représenté(s) : Mme LEROMAIN Nadège – M. TISCHENBACH Thierry – Mme SCACCHI Anne

Nombre de membres en exercice : 27

Monsieur Gauthier Dominique a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

Délibération 2024-048 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

ADOpte l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 17 octobre 2024,

À l'unanimité.

Délibération 2024-049 : Approbation du procès-verbal du 27 juin 2024

ADOpte le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024,

À l'unanimité.

Délibération 2024-050 : Création d'un poste de chargé de mission « Aménagement du Territoire »

DECIDE

- De créer un emploi permanent à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les fonctions de chargé de missions – aménagement du territoire, à compter du 14 octobre 2024
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et à signer le contrat afférent

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, par référence à l'indice brut 604, indice majoré 513

ADOPTE la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 21/10/2024

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

A la majorité (2 abstentions et 1 contre)

Délibération 2024-051 : Création d'un poste de chargé d'accueil (dispositif PEC)

DECIDE de créer le poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'accueil
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 36 h 30
- Rémunération : SMIC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, autorise la signature du contrat et les éventuels avenants, le cas échéant.

À l'unanimité,

Délibération 2024-052 : Indemnités de fonction des élus

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Bénéficiaires	Taux	Indemnité unitaire	Bénéficiaires
Maire	30,00 %	1233,16 €	1
Adjoints	18,5 %	760,45 €	7
Conseillers délégués 1	11,1 %	456,27 €	2
Conseillers délégués 2	3,3 %	135,65 €	8

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;

PRECISE que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux ;

PRECISE que les crédits correspondants inscrits au budget primitif 2024 sont suffisants et qu'ils seront inscrits aux budgets ultérieurs ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal à l'article 6531.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de l'Essonne.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune.

À la majorité (2 abstentions).

Délibération 2024-053 : Adhésion à la convention de participation prévoyance

DECIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

- ✓ **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG. Le niveau de participation sera fixé à 7 € par mois et par agent souscripteur.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

À l'unanimité,

Délibération 2024-054 : Prestations d'intervention en écoles élémentaire et maternelle pour l'année scolaire 2024-2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour l'année scolaire 2024-2025 les conventions tripartites avec l'inspection académique et le prestataire choisi aux fins des missions d'intervention énoncées ci-dessus et, à faire les demandes d'agrément nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter si besoins, dans le respect de la législation sur le statut des agents de la fonction publique territoriale, les agents nominativement désignés dans les conventions d'intervention, soit au titre d'un accroissement temporaire d'activité, soit au titre d'une activité accessoire,

PRECISE que les emplois au titre d'un accroissement temporaire d'activité se feront sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux et assistants d'enseignement artistique. La rémunération des intervenants interviendra après service fait au regard de la nature des missions exercées, de leur qualification, de leur diplôme. Le régime indemnitaire de la collectivité pourra être octroyé le cas échéant.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

A l'unanimité

Délibération 2024-055 : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

A l'unanimité

Délibération 2024-056 : Tarifs des exposants marché gourmand

APPROUVE l'organisation d'un marché gourmand ;

DECIDE de la gratuité d'accès au public de ce marché gourmand ;

FIXE les tarifs suivants pour l'installation des exposants :

- 10 € par jour pour un emplacement avec une table de 3.30 m ;
- 2 € par jour pour un branchement électrique de 16 Ampères ;
- 2 € par jour pour la mise à disposition d'un plateau de 3.30 m supplémentaire pour les arrières.

APPROUVE le principe de la pénalité de dégradation dès lors qu'il est constaté une détérioration du matériel, dont le montant est à estimer sur la base d'un devis ;

APPROUVE les termes du règlement du marché gourmand, ci-annexé, que chaque exposant devra signer ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité

Délibération 2024-057 : Participation des familles à la classe de découverte

FIXE la participation financière de la commune à la classe de découverte à 10 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes auprès de l'association « Prendre le large en CE1 » pour percevoir la somme de 12 401.94 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité

Délibération 2024-058 : Avenant à la convention de mise à disposition du service MSAP

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'une partie du MSAP Logement de la commune de Boissy Sous Saint Yon à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

A l'unanimité

Délibération 2024-059 : Acquisition de la parcelle AN 81

ACCEPTTE l'acquisition de la parcelle AN 81 classée en Espaces Naturels sensibles, au prix de 7450 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

AUTORISE monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

A l'unanimité

Délibération 2024-060 : Mise en œuvre des astreintes administratives

DÉCIDE d'instaurer le principe de la mise en place des astreintes administratives susvisées dans la limite de 25 000 € par infraction,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites à l'article correspondant du budget de la commune.

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Le Secrétaire,

Dominique GAUTHIER

Le Maire,

Jean-Marc PICHON